



MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-01-02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 16 janvier 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTE EXCUSÉE : CLARET Laurie

ABSENTES : FAURE Céline, MERLE Laure

PROCURATION : CLARET Laurie a donné procuration à COUJOU DELABIE Marie-Ange

Secrétaire de séance : SORIANO Timothée

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Procuration : 1 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
(Modification inférieure ou égale à 10% du temps de travail)**

Le conseil municipal d'ODARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date 15 février 2023 (D2023-01-06) créant l'emploi d'adjoint technique territorial à une durée hebdomadaire de 27 heures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial et pour assurer les fonctions d'agent technique territorial à temps non complet afin d'assurer la surcroît de travail au sein de la cantine scolaire suite à la mise ne place de la Loi Egalim et Loi AGECE.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

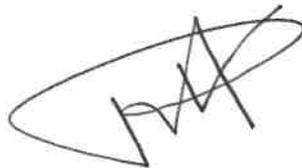
Article 1

de porter, à compter du 1 février 2025 , de 27 heures (temps de travail initial) à 29 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.



Fait à Odars, le 22 janvier 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice
Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.